

# COMMISSION PARITAIRE DE BRANCHE

février 2015

## SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2015

### À L'ORDRE DU JOUR

1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
2. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
3. LES DROITS FAMILIAUX
4. FRAIS DE DÉPLACEMENT / PERS 793
5. PRIMES ET INDEMNITÉS
6. MESURES SALARIALES - 2016

*POUR CETTE PREMIÈRE CPB DE L'ANNÉE, IL A ÉTÉ QUESTION DE L'AGENDA SOCIAL 2015. PRÈS DE 14 THÈMES SONT À L'ORDRE DU JOUR DONT LA MOITIÉ SERA NÉGOCIÉE EN CPB.*

*DANS LE COURANT DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE, DÉJÀ TRÈS ENTAMÉ CAR LA PÉRIODE DÉMARRE EN RÉALITÉ EN MARS POUR SE TERMINER TOUT DÉBUT JUILLET, SERONT SOUMIS À NÉGOCIATION :*

### 1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Suite aux avenants 2005, 2012 et à la loi du 5 mars 2015, un nouvel avenant ou un accord (reste à définir) sera négocié. Le démarrage des négociations s'ouvrira au 1<sup>er</sup> trimestre au travers de bilatérales et GTP (Groupe de Travail Paritaire) pour se terminer avant l'été. Le champ de la négociation portera, sur :

- Le prospectif métier.
- Les initiatives vers les publics éloignés de l'emploi.
- Le site internet dédié à l'observatoire des métiers de la branche.

FO, demandeur de la négociation au regard de l'application de la loi (ex : transformation du DIF en Compte Personnel Formation), restera attentif à ses adaptations ainsi qu'aux formations éligibles spéciales IEG.

### 2. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Dans le même timing que la formation, cette négociation est particulièrement sensible au regard du dossier droits familiaux où les liens tangibles pourraient poindre. D'ores et déjà, le 1<sup>er</sup> GTP est prévu pour le 17 février prochain. La négociation devant se terminer également avant l'été.

En fin d'année dernière, FO avait rappelé son attachement à l'indépendance de cet accord de celui des droits familiaux. Nous y avons ainsi refusé un accord global avec les risques de diminution de droits sociaux que cela aurait pu engendrer. C'est dans cette mesure que nous avons rappelé notre attachement à l'accord égalité professionnelle en portant notre signature à l'avenant relatif à la prorogation de l'accord de Branche. En effet, ce dernier se terminait fin 2014. Il était, pour nous, essentiel de maintenir le socle général de Branche servant aux entreprises. Notre souhait de voir ouvrir cette négociation dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 indépendamment des droits familiaux a ainsi été respecté.

### 3. LES DROITS FAMILIAUX

Après plusieurs échanges bilatéraux avec les organisations syndicales, les employeurs ont décidé d'ouvrir la négociation à l'agenda 2015. Ils ont pour objectif de concrétiser un accord pour la fin de l'année.

Des GTP devraient bientôt démarrer. Lors du dernier échange, FO avait réaffirmé sa vigilance au regard des droits existants et des réalités sociologiques induites (ex : poids de l'éducation reposant encore beaucoup sur les épaules des mères). Nous avons précisé que retirer potentiellement des droits de manière drastique conduirait à l'échec.

Pour FO, prendre en compte les évolutions sociétales, c'est aussi prendre en considération les difficultés qu'ont les pères ou mères célibataires, la mobilité des salariés pacsés ou nouvellement mariés dans le cadre du mariage pour tous. C'est en tout cas, pour nous, le sens de la philosophie du texte de loi d'août 2014.

**AU COURS DU 2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE SERONT ABORDÉS LES THÈMES, SUR :**

### 4. FRAIS DE DÉPLACEMENT / PERS 793

Les employeurs considèrent que le sujet n'est pas clos. Les éléments diagnostics étant toujours présents au regard des obligations URSSAF. Aussi, il est une nouvelle fois avancé à l'agenda social de cette année. Lors de la CPB du 15 mai 2014, nous avons contraint les employeurs à un recul de cette négociation. FO maintient son opposition aux modifications des indemnités de repas et de déplacement au regard de la PERS 793. Les salariés, déjà gravement atteints dans leur pouvoir d'achat avec l'exercice d'austérité auquel se livrent les employeurs, ne sauraient accuser ce nouveau coup.

### 5. PRIMES ET INDEMNITÉS

L'accord sur les primes et indemnités régulièrement signé par FO, conforte en réalité les mesures statutaires liées aux frais de déplacement et à la PERS 793. Intimement liée à cette dernière, elle est ainsi maintenue à l'agenda social 2015.

### 6. MESURES SALARIALES - 2016

FO a de nouveau réclamé l'ouverture immédiate des négociations en vue de rétablir le juste équilibre des revalorisations de salaire, mais sur l'année 2015 avant d'aborder celles de 2016, prévues en fin d'année. Nous avons réaffirmé que le compte n'y était pas. Pour rappel, la négociation salaires 2015 avait une nouvelle fois fait l'objet d'une Décision Unilatérale de l'Employeur avec un taux minime de 0.3 % d'augmentation du Salaire National de Base. Les employeurs ont ainsi répondu par la négative estimant que les augmentations consenties reflètent l'inflation.

Différents thèmes viendront également alimenter le « dialogue social » de Branche durant 2015. Ils feront l'objet de bilatérales ou d'interfédérales. Les thèmes abordés seront :

- Les activités sociales sous l'angle des moyens bénévoles et de la restauration méridienne.
- La maladie avec la préparation de la nouvelle COG « État / CAMIEG ».
- La prévoyance décès et la couverture supplémentaire maladie dans le cadre du réexamen quinquennal.
- La MECIEG.
- La spécificité des métiers sous l'angle de la révision triennale du référentiel.
- Le congé de formation syndicale et sociale.
- La mobilité dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

#### SUIVI DES ACCORDS ARRIVANT À ÉCHÉANCE 2015

- Les élections professionnelles 2016. Une CPB est prévue sur le sujet au cours du 1<sup>er</sup> semestre cette année.
- La couverture supplémentaire maladie.
- PEI PERCO.
- La retraite supplémentaire DOM.

**La prochaine CPB aura lieu le 26 mars 2015.  
Pour l'heure, l'ordre du jour ne nous a pas été transmis...**